

Directives de traction (FM/HF) (maniabilité tractée)



En vigueur dès le 15 août 2016

Exigences

Cette épreuve n'est recommandée qu'aux meneurs professionnels expérimentés ou aux personnes ayant l'expérience du trait lourd.

Contenu des épreuves

L'épreuve peut être prévue pour l'attelage à un ou à deux chevaux.

Une luge est tirée sur un parcours composé de 8 portes. A chaque zone de chargement, la luge doit s'arrêter pour charger des personnes, puis repartir.

L'épreuve de traction doit être distincte des épreuves classiques d'attelage.

Déroulement des épreuves

- Entrer au pas libre, atteler
- Contrôle de sécurité
- Saluer correctement les juges; annoncer la personne et le cheval / les chevaux
- Commencer l'épreuve au signal de départ

Juges / constructeur du parcours / secrétaire

Fonctionnaires formés officiellement. Juge et secrétaire doivent se trouver au même endroit.

Règlement de traction (FM/HF)



1. Généralités

1.1. Bases, champ d'application

Le présent règlement fixe les conditions et le déroulement des épreuves de traction. Tant que ce règlement ne prévoit pas de dérogations, les règlements en vigueur de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) seront appliqués.

2. Organisation

2.1. Avant-programme / Engagements

L'organisateur établit l'avant-programme selon le présent règlement et le soumet pour approbation à la gérance de la FSFM.

Les engagements doivent se faire correctement et de façon complète sur un formulaire d'engagement adéquat. Ils comprendront notamment le nom, le prénom, l'année de naissance et l'adresse du meneur, ainsi que le nom, la date de naissance, le sexe, le nom du père, de la mère, le numéro du passeport et/ou d'identification, la race du cheval. **Le passeport équin est obligatoire** (pas d'inscription nécessaire au registre de la FSSE).

2.2. Finance d'inscription/de départ, prix

La finance d'inscription pour tous les chevaux est fixée à **Fr. 30.-** au moins.

Classement: 50 % des partants. Prix: selon les directives de la FSFM/FSH.

L'établissement du classement et la transmission des résultats sont réglés dans des directives séparées pour l'organisateur. L'enregistrement des résultats est affaire de la Fédération suisse du franches-montagnes (FSFM).

3. Directives concernant les meneurs et les chevaux

3.1. Meneur

3.1.1. Droit de participation

Tous les meneurs, hommes ou femmes dès l'âge de 14 ans révolus.

3.1.2 Catégorisation et changement de catégorie

Pour le passage des chevaux haflingers en catégorie M, se référer au complément de règlement de la FSH.

Epreuve dès 4 participants : 5 classements dans les premiers 25 % durant les deux dernières saisons.

Exemple : Epreuve dès 4 participants :

- a) il y a 16 partants, les 8 premiers sont classés pour la Finale et les 4 premiers obtiennent un classement pour la catégorie M.
- b) il y a 5 partants, les 3 premiers sont classés pour la Finale et les deux premiers obtiennent un classement pour la catégorie M.

Epreuve avec moins de 4 participants : ils ne peuvent obtenir que le classement pour la Finale, sauf le premier s'il termine son parcours.

La catégorie M est acquise au cheval jusqu'à ce que son propriétaire demande le passage en catégorie L. Conditions pour passer en catégorie L: pas de classement durant les deux dernières années, demande à adresser à la gérance FSFM.

Un changement de propriétaire lors de la vente ou de la donation d'un cheval catégorisé en degré M ne permet pas le passage automatique de ce dernier en catégorie L.

3.1.3. Tenue

Vêtements propres, pantalon, haut avec au moins des manches un quart, couvre-chef et souliers solides et appropriés avec un bon profil antidérapant. Le fouet est interdit.

3.2. Chevaux

Tous les chevaux de la race des Franches-Montagnes, haflinger et mulets avec certificat d'origine (CO) établi par la FSFM peuvent prendre le départ dès l'âge de 4 ans. Les chevaux des autres races peuvent également participer, mais ne comptent pas dans le cadre du classement des races franches-montagnes ou haflinger en vue des qualifications. Les chevaux ne peuvent prendre le départ qu'une seule fois par épreuve. Les juments portantes et les juments suitées peuvent être engagées. Il faut toutefois veiller à la santé et au bien-être des chevaux.

3.2.1. Harnachement et bride

Un harnachement bien entretenu, solide et ajusté est exigé.

Les colliers sont préférés; les poitrails permis.

Filet à quatre anneaux ou mors exigé, les oeillères sont autorisées, mais pas obligatoires. Elles devraient pourtant correspondre au harnachement.

Un contrôle de sécurité a lieu avant le parcours.

4. Epreuves

L'épreuve, dans le sens où l'entend ce règlement, comporte la traction d'une luge sur un parcours avec 4 arrêts et chargement de personnes. Le jury apprécie en outre les allures des chevaux et les aides du meneur ou de son groom.

- Le meneur travaille aux guides. Le fouet est interdit et le retour de guides à éviter. Le meneur ne doit pas toucher le cheval, sauf pour remettre les traits en place.
- Pour les épreuves à deux chevaux, le meneur est accompagné d'un groom. Celui-ci peut suivre l'attelage durant l'épreuve s'il le désire, mais il doit se tenir à la hauteur de la luge, derrière la ligne du palonnier.
- L'allure obligatoire est le pas. Le trot ou le galop avec une pénalité est autorisé 3 fois puis est sanctionné par élimination.
- Le poids de la luge est de 300 kg pour les FM et de 200 kg pour les HF.
- Départ (signalé par des fanions) avec la luge à vide. Arrivée à la hauteur du premier chargement, la luge s'arrête de façon à ce que le crochet de la luge soit dans la zone d'arrêt.
- A chaque arrêt, la luge attend 5 secondes avant de redémarrer. Pendant ce temps, la personne monte sur la luge.
- Au bout des 5 secondes et au signal du juge, la luge repart et se déplace entre les quilles jusqu'à l'arrêt suivant.
- Il en va de même pour les arrêts suivants.
- Le parcours entre le dernier obstacle et la ligne d'arrivée est une ligne droite de 30 mètres au minimum.
- La longueur totale du parcours est entre 120 à 180 mètres.
- L'épreuve est terminée au moment où l'arrière de la luge a franchi la ligne d'arrivée (délimitée par deux quilles) ou lorsqu'elle ne peut plus être déplacée.
- Le parcours est composé de 8 obstacles dont 4 zones de chargement.

Largeur des obstacles:

Catégorie L : longueur du palonnier (des palonniers) + 50 cm (portes 1 à 8). Si la luge est plus large que le palonnier (les palonniers), c'est la largeur de la luge qui fait foi.

Catégorie M : longueur du palonnier (des palonniers) + 50 cm (porte 1) longueur du palonnier (des palonniers) + 40 cm (portes 2 à 8) Si la luge est plus large que le palonnier (les palonniers), c'est la largeur de la luge qui fait foi.

Epreuves à un cheval:

Pour les chevaux de la race des FM, dans la catégorie L, les chargements se composent d'une personne à chaque fois ; Dans la catégorie M, les deux premiers chargements se composent d'une personne et les deux derniers de deux personnes. Le meneur peut choisir de les charger ou non.

Pour les haflingers, dans la catégorie L, aucune personne ne monte lors du premier chargement, puis une aux suivants. Dans la catégorie M, aucune personne ne monte lors du premier chargement, une personne monte au deuxième chargement et deux personnes lors des deux derniers chargements. Le meneur peut choisir de les charger ou non.

Epreuves à deux chevaux:

Pour les chevaux de la race des FM, dans la catégorie L, les chargements se composent de deux personnes à chaque fois. Dans la catégorie M, les deux premiers chargements se composent de deux personnes et les deux derniers de quatre personnes. Le meneur peut choisir de les charger ou non.

Pour les haflingers, dans la catégorie L, une personne monte lors des deux premiers chargements, puis deux aux suivants. Dans la catégorie M, une personne monte lors des deux premiers chargements et quatre personnes lors des deux derniers chargements. Le meneur peut choisir de les charger ou non.

Les juges doivent avoir suivi avec succès une formation officielle et doivent figurer sur la liste officielle des fonctionnaires pour les épreuves de débardage et de traction.

5. Appréciation

L'épreuve est jugée par un juge officiel. Un assistant rédige le procès-verbal.

Attribution de pénalités:

Boule tombée de sa quille:	5 points par boule
Arrêt entre deux zones d'arrêt:	5 points
Temps d'arrêt obligatoire non respecté (zone d'arrêt):	20 points par arrêt non respecté
Faute d'allures:	5 points par fois (tolérance de 3 fois, puis élimination)
Intervention du meneur (à la tête des chevaux ou voix excessive):	10 points/fois maximum 3 fois
Intervention du groom:	10 points par intervention
Personne non chargée:	15 points par personne non chargée
Intervention du meneur (retour de guides + toucher le cheval):	10 points/fois maximum 3 fois
Maximum 3 arrêts de 10 secondes chacun entre les obstacles, le 4 ^{ème} clôt le parcours. Le franchissement de la ligne d'arrivée vaut 30 points.	

Si le crochet de la luge, lors de l'arrêt obligatoire est situé en avant de la zone d'arrêt (hors zone), le concurrent reçoit les pénalités suivantes:

5 pts arrêt hors zone + 20 pts pour arrêt non respecté + interdiction de charger la personne de cette zone (15 pts) = 40 pts

Le juge donne un avertissement à chaque arrêt hors zone et lors du retour de guides ou intervention du meneur ou de tiers.

Un avertissement est également donné en cas d'utilisation excessive de la voix.

Si des participants ont le même nombre de points, ils sont départagés par un barrage. Les modalités du barrage sont le rétrécissement des portes de 10cm, soit la longueur du (des) palonnier (s) ou de la luge + 40cm en catégorie L et 30cm en catégorie M.

6. Dispositions finales / Sanctions

Les participants (meneurs ou chevaux) ostensiblement dépassés par les exigences de l'épreuve peuvent être disqualifiés, resp. sont éliminés par les juges (selon l'art. 11.2 Mesures du jury du RG de la FSSE).

Les décisions du jury sont irrévocables. Des recours peuvent être adressés par écrit au jury, dans les 30 minutes après la proclamation des résultats. La caution, qui doit être versée en même temps, est de Fr. 100.-. La décision définitive est prise sur place. Si le recours est accepté, la caution est rendue, mais si le recours est rejeté, le montant de la caution va à l'organisateur.